Organisation du cabinet et du bureau des affaires administatives et économiques

ARRETE Nº 298 fixant l'organisation et les attributions du cabinet du Commissaire de la République et du bureau des affaires administratives et économiques,

> LE GOUVERNEUR DES COLONIES, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo, modifié par celui du 20 juillet 1937;

ARRETE:

ARTICLE PREMIER. — L'organisation et les attributions du cabinet du Commissaire de la République et du bureau des affaires administratives et économiques sont fiixées ainsi qu'il suit :

CABINET

1^{re} Section: — Section du courrier et du secrétariat. — Enregistrement et répartition du courrier, archives, relations avec les services techniques.

Journal officiel: Promulgation des textes, - Dis-

tinctions honorifiques. **

2º Section: — Section du personnel. — Adminis-

tration du personnel européen et indigène.

3º Section: — Section des affaires politiques. — Organisation du Territoire, commandement indigène, police, sûreté, rapport annuel à la société des nations, cultes, affaires réservées.

4º Section: — Section de la presse et des informations. — Documentation générale, centralisation et transmission des informations, statistiques.

BUREAU DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET ECONOMIQUES

1re Section: — Section de l'administration générale. — Armes et munitions, affaires judiciaires, administration pénitentiaires, émigration et immigration, recensements et démographie, naturalisation, secours, associations, inhumations, exhumations et transferts, administration générale des communesmixtes, étude des réformes sociales, réglementation du travail, affaires administratives non réservées.

2º Section: — Section des affaires économiques. — Sociétés indigènes de prévoyance: (Organisation de la production; liaison entre les sociétés indigènes de prévoyance et les organismes techniques). Service des échanges commerciaux, commerce, banque, monnaies, relations avec les organismes économiques.

ART. 2. — Sont abrogées les dispositions de l'arrêté no 28 en date du 11 novembre 1936 touchant l'organisation du cabinet et du bureau des affaires politiques économiques et sociales.

ART. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 1er juin 1938. MONTAGNE.

ACTES DIVERS CONCERNANT LE PERSONNEL

PERSONNEL EUROPÉEN

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Rappel pour services militaires
Par arrêté ministériel en date du :
23 mars 1938. — Un rappel d'ancienneté pour services

militaires de 1 an 10 mois 1 jour est conservé dans son emploi actuel à M. Sanson Pierre, administrateuradjoint de 1^{re} classe des colonies.

L'arrêté du 20 septembre 1937 est rapporté.

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Affectations

Par décisions nº 374, 385, 392 et 414 des :

11 mai 1938. — M. Cerveaux, sous chef de gare de 3º classe du cadre local du chemin de fer du Togo, de retour de congé, attendu à Lomé vers le 13 mai 1938, par le s/s «Foucauld», est mis à la disposition de M. l'ingénieur principal, chef du service des travaux publics et des transports du Togo.

13 mai 1937. — M. Bérard Jean, administrateuradjoint des colonies attendu à Lomé par le paquebot Foucauld du 13 mai 1938, est nommé chef du bureau des finances et de la comptabilité en remplacement de M. Roth, adjoint-principal des services civils, chef p.i. du dit bureau.

17 mai 1938. — M. Milleliri, adjoint des services civils du Togo, est nommé agent spécial d'Anécho en remplacement de M. de Guise, adjoint des services civils de l'A.O.F en instance de départ en congé administratif.

M. Milleliri est chargé en outre des fonctions de surveillant-chef de la prison d'Anécho.

27 mai 1938. — Le médecin-lieutenant Crozason, provisoirement affecté à l'hôpital de Lomé en vue d'un stage par décision n° 390 du 16 mai 1938, est affecté au secteur de la trypanosomiase de Pagouda (Lama-kara).

Affectation spéciale - Radiation

Par décision en date du 12 mai 1938 du Gouverneur, Commissaire de la République au Togo:

Mr. Gaudillot (Henri François), administrateur de 1^{re} classe des colonies, commandant le cercle du centre, capitaine de réserve d'infanterie coloniale, appartenant à la classe 1915/16, est rayé des contrôles de l'affectation spéciale pour compter du 4 mai 1938, date de son départ en congé administratif.

Supplément de fonctions

Par décision n° 382 du :

3 mai 1938. — Un supplément de fonctions de 480 francs, par an, est alloué à M. Cantara Louis, ouvrier d'art stagiaire du cadre local des chemins de fer du Togo, chargé de la surveillance du phare.

Reclassement

Par décision nº 292 du :

28 mai 1938. — M. Boury, chef de gare de 1st classe du cadre local européen du chemin de fer du Togo, est reclassé, au point de vue ancienneté, au grade de chef de gare de 1st classe pour compter du 1st janvier 1936.

Membres

PERSONNEL INDIGÈNE

Promotion

Par arrêté nº 266 du :

10 mai 1938. — Est promu pour compter du 1er avril 1938, au point de vue exclusif de l'ancienneté, au grade de commis d'administration principal de 2me classe, M. Dossou Augustin, commis d'administration principal de 3me classe.

DIVERS

Commissions

Par décision nº 368, 393, 397 et 419 des : 11 mai 1938. — Une commission composée de :

M.M. Le commandant de cercle de Mango,

Sermisoni Paolo, agent de commerce à Mango,

Gado Aboudou, employé de commerce à Mango représentant le concessionnaire;

se réunira sur place à Mango, sur convocation de son président, à l'effet de constater la mise en valeur de la eoncession acquise par la STAO;

Il sera dressé des opérations un procès-verbal descriptif et estimatif en quadruple exemplaire dont un destiné au concessionnaire.

17 mai 1938. — Une commission composée de :

> Pialoux, ingénieur principal, chef du service des travaux publics et des transports du Togo,

Boissier, administrateur-adjoint des colonies, chef du bureau des affaires Membres politiques, économiques et sociales.

Bérard, administrateur-adjoint des colonies, chefdu bureau des finances et de la comptabilité,

se réunira à la convocation de son président à l'effet d'étudier les améliorations susceptibles d'être apportées à la passation des commandes de matériel.

Commission de surveillance des prisons

20 mai 1938. — Mr. Bérard, administrateur des colonies, est nommé membre de la commission de surveillance des prisons du Territoire.

Commission des marchés

30 mai 1938. — M. Vuillet, administrateur-adjoint de 1¹¹⁶ classe des colonies, chef du bureau des domaines p.i., est nommé membre de la commission des marchés en remplacement de M. Pic Joseph, administrateur de 3¹⁶ classe des colonies parti en congé.

ENSEIGNEMENT

Par arrêté nº 288 du

23 mai 1938. — Une classe nouvelle est ouverte à l'école urbaine d'Atakpamé.

Une classe nouvelle est ouverte à l'école urbaine de Palimé.

Par décision nº 288 du :

25 mai 1938. — La commission de surveillance des épreuves écrites du concours d'admission à l'école normale de jeunes filles de Rufisque est constituée ainsi qu'il suit :

Mertz, ingénieur météorologiste,) Kouanvih Laurent, instituteur-adjoint *Membres* du cadre local du Togo.

Elle se réunira à Lomé dans les locaux de l'école ménagère les 7 et 8 juin 1938 à 7 h. 30.

Conseil d'hygiene

Par décision nº 398 du :

20 mai 1938. — Sont nommés membres du conseil local d'hygiène de Lomé les notables ci-après désignés:

Européens:

M. M. Ménou, directeur de la Banque de l'Afrique Occidentale;

Ambach, agent de la Compagnie Française de l'Afrique Occidentale.

Indigenes :

M. M. Jacob Adjallé, membre du conseil des notables; William Prince Agbodjan, membre du conseil des notables.

Produits pharmaceutiques

Par arrêté n° 291 du :

28 mai 1938. — Est complétée comme suit la liste n° 2 des produits pharmaceutiques dont la vente est autorisée dans les dépôts prévus à l'article 3 de l'arrêté du 15 novembre 1928 :

Huile d'eucalyptus — Victoria grape salt.

Tribunal colonial d'appel

Par décision nº 372 du :

11 mai 1938 – Mr. Vuillet, administrateur adjoint de 1º classe des colonies, chef du bureau des domaines p.i., est nommé membre suppléant du tribunal colonial d'appel en remplacement de M. Pic en instance de départ en congé.

Par arrêté n° 282 du :

20 mai 1938. — M. Bérard Jean, administrateuradjoint des colonies, est nommé membre titulaire du tribunal colonial d'appel de Lomé en remplacement de M. Sanson, administrateur-adjoint des colonies, partí en congé.

Comité de surveillance des prix

Séance du 21 mai 1938

Essence, la caisse, en gros et en détail, augmentation de 5 frs; — le baril, en gros et en détail, augmentation de 12 fr, 50.

Pétrole, la caisse, en gros et en détail, augmentation de 3 frs.

Ciment, le baril, en gros 114 au détail, 116 frs.

Chocolat, en tablette, le kilo, en gros 17 fr. 45 au détail, 18 frs.

Chlorydrate de quinine, l'étui de 40 cachets, 15 fr,13. Beurre, la boîte d'une demi-livre, 10 fr, 65.

Farine, le kilo, en gros 4 fr, 35 au détail, 4 fr,50.

Prix de gros de diverses marchandises

Pommes de terre, Esterling							
Avoines		;			IITVA OE	7 Mai	14 Mai
Seigles de Beauce (départ)	Farine de consommation		Paris	100 kgs.	277,—	277,—	280,
Orge de Beauce (départ)	Avoines				134	135,25	138,—
Marseille Pommes de terre, Esterling Paris 101,550 120,	Seigles de Beauce (départ)				,	132,50	139,
Pommes de terre, Esterling	Orge de Beauce (départ)	s +			160,50	160,50	162,
Riz. Saigon n' 1	Maïs Indochine		Marseille		118,25	125,25	128,25
Pates alimentaires, 1" choix Lyon S45,	Pommes de terre, Esterling		Paris		101,50	120,	120,—
Pates alimentaires, 1" choix Lyon S45,	Riz, Saïgon nº 1 · · · · · · · · · · ·		Le Hâvre		142,50	149,	153,—
Beauf 1' - qualité La Filletta kg 10.90 10.70 10,	Pâtes alimentaires, 1 ^{rr} choix		Lyon			545,	545,—
Veau 1' - qualité - - 5,10 5,80 13,80 14,10	n (1° — qualité			ke.	10.90	10.70	10,-
Veau 1' - qualité				,		1	8,10
Veau 2" - qualité	(1º — analitá		1				
Mouton 1' - qualité - - 16, - 16, 10 15,80				<u></u>			- ,
Mouton 2° - qualité - - 11, - 11, - 11, 10 Porc 1° - qualité - - 12,28 12,28 12,28 12,28 12,28 12,28 12,28 12,28 12,14 Vin rouge, Béziers 9°	11.6					1	
Porc 1" - qualité - 12,28 12,28 12,28 12,14 11,42 11,43 11,70 19,32 17,70 19,32 17,70 19,32 17,70 19,32 17,70 19,32 17,70 19,32 11,70 11,33 11,30 11,30 11,33 11,30 11,30 11,33 11,30 11,30 11,33 11,30 11,33 11,30 11,30 11,33 11,30 11,30 11,33 11,30 11,30 11,33 11,30 11,30 11,30 11,33 11,30 11,30 11,33 11,30	H MAUTAN		1 .				,
Porc 2" - qualité	1ª — qualitá		1			l .	
Vin rouge, Béziers 9° Beurres Charente, Poitou Paris kg. 18,56 18,50 19,77 19,32 17,70 19,32 17,70 19,32 14,58 14,68 14,88 14,62 14,88 14,62 14,88 100 kgs. 480. 510. 510. 510. 10,60 11,33 11,50 11,50 11,50 11,50 11,50 11,50 11,50 11,50 11,50 11,50 11,50 10,50					· ·	1	11,42
Beurres Charente, Poitou Paris kg. 18,56 18,50 19,77 19,32 17,70 19,32 17,70 19,32 11,33 14,66 11,33 11,50 11,50 1	, <u> </u>			, , ,, ,,			,
Fromages Normandie, (centr.)	Charante Poitou		1	•	45 82	40 50	, 40 5m
Fromages Comté	EL PSELLETERS		1	кg.		1	
Huile arachide supérieure Marseille Huile d'olive Tunisie Huile Huile	1		1	*****	-	1	ł .
Huile arachide supérieure Huile d'Olive Tunisie -	li Efamayas /				·	1	i e
Huile d'olive Tunisie Carle Blanc n° 3 Paris Lyon 497,50 294,50 299,						i	i
Sucre Raffiné			Marseille —	100 kgs.		510,—	510,— —
Café Santos good à l'entrepôt Le Hâvre 50 kgs 167,50 181,— 187,25 194,50 204,— 199,— 194,50 204,— 199,— 194,50 204,— 199,— 194,50 204,— 199,— 194,50 204,— 199,— 194,50 204,— 199,— 194,50 204,— 199,— 194,50 204,— 199,— 194,50 204,— 199,— 194,50 204,— 199,— 194,50 204,— 199,— 194,50 204,— 199,— 194,50 204,— 199,— 194,50 204,— 199,— 194,50 204,— 199,— 194,50 204,— 199,— 156,— 169,50 169,50 169,50 169,50 169,80 169,80 169,50 169,80	Blanc n° 3		· Paris	100 kgs.	293.50	294,50	299,
Cacao Côte d'Ivoire à l'entrepôt Fonte de moulage n° 3 Base Longwy Fonte de moulage n° 3 Base Longwy Fonte de moulage n° 3 Base Longwy Fonte de moulage n° 3 598,— 598,— 598,— 100 kgs. 156,— 15	Sucre Raffiné		Lyon		497,50	497,50	510,
Cacao Côte d'Ivoire à l'entrepôt Fonte de moulage n° 3 Base Longwy Fonte de moulage n° 3 Base Longwy Fonte de moulage n° 3 Base Longwy Fonte de moulage n° 3 598,— 598,— 598,— 100 kgs. 156,— 15	Café Santos good à l'entrepôt		Le Havre	50 kgs.	167,50	181,—	187,25
Fonte de moulage n° 3					194,50	204,	199, —
Aciers marchands				la tonne	i '	598,—	598,
Cuivre en lingots				100 kgs.		156,—	156,
Etain Détroits	Cuivre en lingots		Le Havre	-	811,—	885,50	881,
Plomb, marques ordinaires			<u> </u>		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	3.453,—	3.507,
Zinc, bonnes marques Lie Havre ou Paris — 299, — 326, — 321, — 169,50 169,50 169,84 169,50 169,84 169,50 169,50 169,84 169,50 169,84 169,50 169,50 169,84 169,50 169,84 169,50 169,84 169,50 169,84 169,50 169,84 169,50 169,84 169,50 169,84 169,50 169,84 169,50 169,84 169,84 169,50 169,84 169,84 169,84 169,50 169,84 169,84 169,50 169,84 169,84 169,84 169,50 169,84 169,84 169,84 169,84 169,84 169,84 169,84 169,84 169,84 169,84 169,84 169,84 168,03	4		 -	NOK HH		l .	
Houille, tout venant industriel 30/35 Nord Coton américain Le Hâvre Laine peignée So kgs 410,50 423,50 427,				*********		326,	
Coton américain Le Hâvre S0 kgs 410,50 423,50 37,20 Laine peignée	Houille, tout venant industriel 30/35 Nord					{	
Laine peignée Roubaix 35,60 38,10 37,20			Le Hâvre			i .	427,
Lin de Russie C. A. F. ports français 100 kgs 1.199			3			ł	37,20
Chanvre indigène. Anjou, Sarthe — 595,— 595,— 595,— 310,— 310,— 310,— 310,— 310,— 310,— 310,— 310,— 310,— 310,— 144,50 147,50 144,50 147,50 144,50 147,50 250,14 250,14 250,14 250,14 250,14 250,14 250,14 250,14 250,14 250,14 250,14 250,14 255,— 255,— 255,— 255,— 255,— 255,— 255,— 255,— 255,— 255,— 255,— 255,— 255,— 26,— 20,— <td></td> <td></td> <td>· —</td> <td>100 kgs.</td> <td></td> <td>1</td> <td></td>			· —	100 kgs.		1	
Jute First mark, C. A. F. ports français Lyon kg 139,— 144,50 147,50 Peaux de Bœufs moyens Paris 50 kgs 250,14 250,14 250,14 bœufs Rio de Janeiro, salés Le Hâvre 245.— 255,— 255,— Cuirs à semelle Paris kg 38,50 38,50 28,50 Suif indigène Paris kg 360,— 360,— 360,— Alcool dénaturé Alcool dénaturé Alcool dénaturé Alcool denaturé Alcool denaturé						1	
Soie grège Cévennes Lyon kg 139,— 144,50 147,50 Peaux de Bœufs moyens Paris 50 kgs 250,14 250,14 250,14 bœufs Rio de Janeiro, salés Le Hâvre 245.— 255,— 255,— Cuirs à semelle Paris kg 38,50 38,50 28,50 Suif indigène Paris kg 380,— 295,— 300,— Alcool dénaturé A						i e	
Peaux de Bœufs moyens			Lyon	kα.			147,50
bœufs Rio de Janeiro, salés Le Hâvre — 245.— 255,— 255,— Cuirs à semelle			- 1			,	
Cuirs à semelle	1)			make mit 20 sec.	,		
Suif indigène — 100 kgs. 280.— 295.— 360.— 360.— 360.— 360.— 360.— 360.— 360.— 95.— 95.— 95.— 95.— 95.— 95.— 95.— 116.— — 118.50 118.50 Paris — 168.03 168.03 168.03 168.03 99.90 9.90 <td>II .</td> <td></td> <td></td> <td>kor.</td> <td></td> <td></td> <td></td>	II .			kor.			
Alcool dénaturé			- 57 A A 54				
Carbonate de soude							-
Nitrate de soude synthétique							
Benzol	9 × v		· Dunkerone		-		
Bois de Sapin madrier				,,,,,,,		168,03	168,03
	Bois de Sapin madrier			le mètre			
	charpente Chêne			le m3.	630,—	630,	630,—
Caoutchouc	Caoutchouc				` '	9,60	10,05
Savon blanc extra 72% Marseille 100 kgs. 355,— 365,— 370,—					· ·	365,—	370,
Sulfate de cuivre 300,-	Sulfate de cuivre				·		300,—
Ciment Portland artificiel Départ usins la tonne 286, 286, 286, 286,			1	la tonne	286.—	286,	
		**************			;		

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS

Cours officiels des changes

(25 Mai 1938)

Livre st	erli	ng											178,55
Dollar -													
Mark .		٠	•	*	*	*				*			14.42
Belga.			٠										6,07
Franc su	iss	ę.	•	•	•	•	. *	•	•		*	ŧ	8,22

Avis

A la demande du Ministre des colonies (D.M. n°C.D.5. du 24 février 1938), le Commissaire de la République a l'honneur d'informer le public que la commission d'enquête dans les Territoires d'Outre-Mer cessera de recevoir le 1^{er} mai 1938 les vœux des populations de nos colonies, protectorats et pays sous mandat.

Les pétitions qui lui parviendraient au-delà de cette date limite seraient classées sans suite, exception faite pour celles qui se référeraient à des événements nouveaux et extraordinaires survenus après cette date-

SERVICE DES DOMAINES

Avis de bornage

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir rédulier

Le vendredi 1 juillet 1938 à huit heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Akodesséwa, région de Bè, subdivision de Lomé, cercle du sud, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance 1 ha. 57 ares env., borné au nord par un terrain à Dogbé Agbewonu, à l'est par terrain à Azusi Domeko, au sud par terrain à Agbodohu et Akakpo Zogli, à l'ouest par le passage des bœufs vers Adakpamé.

Dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Albert Mensah Ahadji, employé de commerce, demeurant à Lomé, agissant en son nom personnel en qualité de propriétaire, suivant réquisition du 10 mars 1938, n° 1071.

Le samedi 2 juillet 1938 à huit heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, cercle du sud, consistant en un terrain urbain, en partie bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 ares 95 centiares au quartier connu sous le nom de «Abobokomé» et borné au nord par terrain à Sowu, à l'est par terrain Gaba, au sud par terrain Gbenyedji, à l'ouest par la rue d'Amoutivé;

Dont l'immatriculation a été demandée par le sieur William Sessindé Gaber, profession de tailleur, demeurant et domicilié à Lomé, agissant en qualité de propriétaire, suivant réquisition du 2 avril 1938, n°1072.

Le vendredi 8 juillet 1938 à quinze heures il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Badjamessimé (subdivision d'Anécho) cercle du sud, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 2 ha. 41 ares 17 centiares et borné au nord. à l'est et au sud et à l'ouest par terrain au nommé Kensso; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur John Kunaké Creppy, profession de chef de famille et propriétaire, demeurant et domicilié à Anécho, agissant en son nom personnel en qualité de propriétaire suivant réquisition du 4 avril 1938, n° 1073.

Le samedi 2 juillet 1938 à dix heures il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé (subdivision de Lomé) cercle du sud, consistant en un terrain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4 ares 67 centiares, au quartier, n° 6 de Lomé et borné au sud par terrain à Salvador d'Almeida, à l'est par terrain à Th. Anthony, au sud par terrain à August Assiongbor, à l'ouest par la rue de Marseille; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Assah John, profession de planteur et propriétaire, demeurant à Lomé, agissant en son nom personnel suivant réquisition du 29 avril 1938, n° 1074.